RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC029

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :
CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Raphaël CASTIGLIA
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE
CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA
INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET
VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 33
Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC029-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe dinoplagne

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	348 763,41 €
Recettes de fonctionnement	343 433,46 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 5 329,95 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	299 963,04 €
Résultat de clôture à affecter	**294 633,09 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	98 218,92 €
Recettes d'investissement	526 224,15 €
Résultat investissement 2023	428 005,23 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 429 711,75 €
Résultat de clôture à affecter	**- 1 706,52 €**

Résultats cumulé	**292 926,57 €**

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	112 000,00 €
Solde des restes à réaliser	**112 000,00 €**

Besoin de financement	**- €**

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**294 633,09 €**
001 Déficit d'investissement reporté	**- 1 706,52 €**

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC029-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-23, L.1612-12 et L. 2121-14,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré pendant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT

Communauté de Communes du Pays Bellegardien C.C.P.B.

Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC029-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024